

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°24 Réunion du 11 juin 2025

Président : M. Patrick SCALA

Délégué du Comité de Direction : M. Camille HERON

***** ERRATUM*****

Considérant que les U20 sont une catégorie « jeunes », merci de lire :

Affaire n°105

Match n°28962272

FC Beausoleil 3 – VSJB FC 3 / Seniors D4, Poule B du 04/05/2025

Réclamant : FC Beausoleil

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, prenant connaissance du courriel en date du 06/05/2025 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme.

Au fond, considérant les équipes supérieures de VSJB FC 3 évoluant en Nationale 3, Seniors R2 et U20R, et après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que seuls les joueurs **ABIBA SEFU Nathanael (n° 2545421963)** et **CARRACOI Rocco (n° 2547380108)** ont participé à plus de 10 rencontres comptant pour le championnat joué par les équipes supérieures du club.

Par ces motifs, la Commission dit que l'équipe de VSJB FC 3 était régulièrement constituée, notamment au regard de l'article 6bis-2 des Règlements Sportifs du District

de la Côte d'Azur, pour la rencontre citée en rubrique, déclare la réclamation non fondée, la rejette, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € au FC Beausoleil.

Frais de confirmation de réserve : 50 € au FC Beausoleil.

Le Président de Séance :

M. Patrick SCALA